



# Commission Wallonne de l'Action sociale

## Rapport d'activités 2013



## Plan du rapport

<b>I.</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>3</b>
	1. Texte fondateur et Missions	<b>3</b>
	2. Composition	<b>4</b>
	3. Participation au CWASS	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>BILAN DES ACTIVITES</b>	<b>7</b>
	1. Calendrier des réunions	<b>8</b>
	2. Activités	<b>8</b>
	2.1 Remise d'avis	<b>8</b>
	2.2 Initiatives spécifiques	<b>11</b>
<b>III.</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>13</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>

## I. CADRE GENERAL

### 1. Texte fondateur et missions

---

La Commission wallonne de l'Action sociale est instaurée par les articles 4 et 23 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé. L'article 24 précise les missions de la Commission :

« **Art. 23.** La Commission wallonne de l'action sociale a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1<sup>er</sup>, II, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »



## 2. Composition de la Commission

---

### Président :

Monsieur Bernard JACOB

### Vice-Présidents:

- Monsieur Egide FORTHOMME
- Madame Lysiane COLINET

### Membres:

- a. en qualité de représentants des maisons d'accueil, choisis sur présentation des Fédérations représentatives de ce secteur:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Christine VANHESSEN	Monsieur Alain LAIRE
Monsieur Bruno FAFCHAMPS	Madame Anne DELEPINE

- b. en qualité de personnes choisies en raison de leur compétence particulière en matière d'insertion sociale, répartis de la façon suivante :

- un travailleur social de CPAS:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Daniel HANQUET	Madame Véronique SWAELENS

- un travailleur social du secteur associatif:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Bernard JACOB	Monsieur Joël GILLAUX

- c. en qualité de personnes proposées par le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de l'Association des Provinces wallonnes, dont un représentant de la fédération des CPAS:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Françoise NATALIS	Madame Carine DAFPE
Monsieur Bernard ANTOINE	Madame Sandrine XHAUFLAIRE

- d. en qualité de représentants des centres de service social, dont un émane d'une union nationale ou d'une fédération mutuelliste:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Serge JACQUINET	Monsieur Ivan DECHAMPS
Monsieur Jean-Jacques ROBEYNS	Madame Fabienne DEDENDER

- e. en qualité de coordinateurs des relais sociaux répartis de la façon suivante:

- un coordinateur d'un relais social situé dans une ville de plus de 150 000 habitants:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Yvon HENRY	Madame Suzanne HUYGENS

- un coordinateur d'un relais social situé dans une ville de moins de 150 000 habitants:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Lysiane COLINET	Monsieur Dominique DEBELLE

- f. en qualité de représentant des associations représentatives des personnes les plus défavorisées, proposé par le réseau wallon de lutte contre la pauvreté:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Egide FORTHOMME	Madame Marie Claude CHAINAYE

- g. en qualité de représentants des services agréés d'aide sociale aux justiciables:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Daniel MARTIN	Monsieur René MICHEL
Madame Monique MOSTIN	Madame Cécile DETHIER

- h. en qualité de représentant d'un centre de référence agréé ou d'un service de médiation de dettes agréé ou de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Sabine THIBAUT	Madame Fabienne JAMAIGNE

- i. en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs:

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Sandra DELHAYE	Monsieur Christian MASAI

### 3. Participation au Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé

---

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de l'Action sociale au sein du CWASS sont:

<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Bernard JACOB	Daniel HANQUET
Egide FORTHOMME	Marie Claude CHAINAIE
Sandra DELHAYE	Françoise NATALIS
Bernard ANTOINE	Yvon HENRY
Serge JACQUINET	Jean-Jacques ROBEYNS

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2013 :

- le 27 février
- le 22 mai
- le 26 juin
- le 18 septembre

## II. BILAN DES ACTIVITES

### 1. Calendrier des réunions

---

La Commission wallonne l'Action sociale s'est réunie sept fois en 2013 (annexe 1):

- Le 08 janvier 2013
- le 14 mai 2013
- le 11 juin 2013
- le 03 juillet 2013
- le 10 septembre 2013
- le 08 octobre 2013
- le 10 décembre 2013

Par ailleurs, un groupe de travail dédié à la problématique du logement s'est réuni le 12 février 2013 (cfr point 2.2 consacré aux initiatives spécifiques).

## 2. Activités 2013

---

### 2.1 Remise d'avis

L'avis de la CWAS a été sollicité à cinq reprises au cours de l'année 2013, que ce soit par Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances ou par le Cabinet du Ministre-Président de la Wallonie.

#### **3.2.1 Projet d'arrêté modifiant le Code réglementaire de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne les services d'insertion sociale**

Pour rappel, l'insertion sociale a pour objectif de développer une politique sociale qui maintient, valorise et reconnaît les capacités citoyennes et sociales en assurant une amélioration de la situation de ses bénéficiaires, grâce notamment à la poursuite d'un objectif potentiel de remise à l'emploi.

Madame Mélissa Walka, collaboratrice au Cabinet de Madame la Ministre Eliane Tillieux, a présenté ce dossier lors de la séance du 14 mai 2013.

Les modifications proposées via le projet d'arrêté concernent :

- l'identification du public cible ;
- la qualification du travailleur social (qui a été revue et élargie) ;
- les processus d'évaluation (avec un focus sur la notion de participation) ;
- la demande d'agrément (dont le contenu a été adapté pour mieux correspondre aux réalités de terrain)

Les réflexions et commentaires qui ont suivi la présentation de Mme Walka portaient sur la notion de travail en réseau insufflée dans le projet d'arrêté.

L'avis de la CWAS a été remis à Madame la Ministre en juin 2013. Il se trouve dans son intégralité en annexe.



### **3.2.2 Avant projet de décret insérant dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé un nouveau livre VII « Lutte contre l'homophobie et la transphobie » avec un Titre premier relatif à l'agrément des maisons arc-en-ciel en Wallonie**

L'insertion, dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé , d'un titre relatif à la lutte contre l'homophobie et la transphobie, s'inscrit dans les objectifs du Gouvernement wallon tels que décrits dans la déclaration de politique générale et le Plan global Egalité des Chances. Deux objectifs sont poursuivis : la pérennisation du secteur associatif LGBT (lesbiennes, gays, bi et transsexuels) et la reconnaissance des opérateurs de première ligne.

Les maisons arc-en-ciel ont pour objectifs généraux la lutte contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et la promotion du bien-être des personnes LGBT.

Sur base des dispositions prévues dans le décret, le Gouvernement pourra agréer :

- une maison arc-en-ciel par province de moins de 400.000 habitants avec la possibilité de créer une antenne décentralisée ;
- une maison arc-en-ciel par province comptant entre 400.001 habitants et 1.000.000 habitants avec la possibilité de créer deux antennes décentralisées ;
- deux maisons arc-en-ciel par province de plus d'1.000.000 d'habitants avec la possibilité de créer 4 antennes décentralisées au maximum par province.

Mme Sandrine Debunne, collaboratrice au Cabinet de Madame la Ministre Eliane Tillieux, a insisté, lors de la présentation du dossier, sur les deux objectifs poursuivis, à savoir :

- une mission générale de concertation avec les services existants sur le terrain, pour les sensibiliser à cette problématique ;
- une mission d'accueil spécifique du public LGBT.

La CWAS a accueilli positivement l'avant projet de décret. Dans son avis, elle suggère de créer une Charte commune aux maisons arc-en-ciel qui seront agréées. Par ailleurs, si le rôle de seconde ligne joué vis-à-vis des services généralistes est intéressant, le Gouvernement wallon doit être attentif à ne pas créer une complexité supplémentaire.

### **3.2.3 Avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue de la création des services d'aide et de soins aux personnes prostituées**

L'objectif est de proposer un service socio-sanitaire afin notamment de minimiser les risques relatifs aux infections sexuellement transmissibles, dont le VIH-sida. Il s'agit aussi de lutter contre la stigmatisation à l'égard des personnes prostituées, de contribuer à assurer leur sécurité, de les soustraire à la violence et au contrôle des proxénètes et d'améliorer leurs conditions de vie.

L'avant projet de décret vise à agréer et subventionner, dans la limite des crédits disponibles :

- Un service agréé par province de moins de 400.000 habitants avec la possibilité de créer une antenne décentralisée ;
- Un service agréé par province de moins de 1.000.000 d'habitants avec la possibilité de créer deux antennes décentralisées ;
- Deux services agréés par province de plus de 1.000.000 d'habitants avec la possibilité de créer quatre antennes décentralisées au maximum par province.

Les remarques émises en séance par les membres portaient sur :

- le nombre important de missions qui seront dévolues aux services créés, qui devront s'inscrire dans le réseau déjà actif ;
- l'attention particulière qui devra être portée à la pérennisation du subventionnement provenant du Fédéral, dans le cadre de la réforme de l'Etat.

L'avis de la CWAS se trouve en annexe.

### **3.2.4 Avant projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et l'avant projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté.**

L'avant projet de décret présenté aux membres de la Commission vise la reconnaissance d'un réseau d'associations qui travaillent avec les personnes vivant dans des conditions de pauvreté et qui garantissent leur participation active, ce qui permettrait au Gouvernement de disposer d'un interlocuteur organisé qu'il puisse consulter et sur l'expertise duquel il puisse s'appuyer.

Dans un rôle fédérateur, ce réseau élaborerait et formulerait des recommandations au Gouvernement dans l'objectif de réduire la pauvreté au travers de politiques wallonnes concertées avec les personnes vivant la pauvreté et leurs représentants.

Si la CWAS a salué la pérennisation des moyens et la reconnaissance du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, le principe de la reconnaissance d'un seul réseau comme interlocuteur privilégié pose question, par rapport aux possibilités d'interpellation du politique par d'autres acteurs notamment.

L'avis de la Commission se trouve en annexe.

## **2.2 Initiatives spécifiques**

### **2.2.1 La thématique du logement**

Pour rappel, en 2012, l'Association des Maisons d'Accueil et des services d'aide aux sans abris (AMA) avait présenté les conclusions de leur étude « Des familles sans chez soi ».

L'échange qui avait suivi la présentation portait, entre autres, sur les facteurs explicatifs des difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour quitter les maisons d'accueil. En effet, dans la pratique, les durées de séjour en maison d'accueil augmentent, et les sorties sont rendues difficile, du fait notamment :

- De la complexité des situations vécues par les personnes : la superposition des problèmes rencontrés (santé mentale, assuétude, formation, emploi, logement) appelle un travail en réseau des différents acteurs concernés.
- De la crise du logement et des difficultés d'accès au logement.

Suite à cette présentation, la Commission a décidé de créer en son sein un groupe de travail afin de mener une réflexion plus approfondie concernant la crise du logement et les solutions à y apporter.

Ce groupe de travail s'est réuni en février 2013. Cette première rencontre a consisté :

- En un inventaire des dispositifs légaux existants aux différents niveaux de pouvoir (communal, régional, fédéral) ;
- En une liste, non exhaustive, des problématiques rencontrées sur le terrain : le manque de coordination entre les différentes politiques menées (celle du logement et celle de l'action sociale notamment), la difficulté d'accès au logement, le travail en réseau, les maisons pirates, ...

Les membres du groupe de travail ont soumis leur réflexion à l'ensemble de la Commission. Celle-ci a décidé, de sa propre initiative, de remettre un avis conjointement au Ministre en charge du Logement et à la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé. Celui-ci se trouve en annexe du présent rapport.

### **2.2.2 La sixième réforme de l'Etat : impact du transfert des maisons de justice**

Suite aux discussions sur la sixième réforme de l'Etat et les incertitudes relatives au transfert des maisons de justice (communautarisation ou régionalisation), un groupe de travail interne au secteur des services d'aide aux justiciables a été créé. En effet, jusqu'au début de l'année 2014, la question du transfert des maisons de justice vers la Communauté française ou vers la Région wallonne n'avait pas encore été tranchée par le politique.

Le secteur des services d'aide aux justiciables a donc décidé de se réunir : quatre rencontres ont été organisées entre avril et octobre 2013, les représentants des services présents au sein de la CWAS assurant un feed-back de leurs réunions. L'objectif était d'étudier les différentes hypothèses concernant le transfert des maisons de justice, et leur impact sur le secteur des services d'aide au justiciable. La note du groupe de travail telle qu'elle a été présentée aux membres de la Commission a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux essentiels tant en terme de cohérence des politiques sociales que de prise en compte des publics cibles.

La Commission a souhaité soutenir la réflexion menée par le groupe de travail, notamment via la rédaction d'un avis d'initiative communiqué au Cabinet de Madame la Ministre Eliane TILLIEUX en décembre 2013. Celui-ci se trouve en annexe.

### III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne de l'Action sociale estime avoir répondu, au cours de l'année 2013, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

En parallèle, la Commission souhaite réitérer son intérêt pour être informé et participer activement aux travaux concernant le transfert des compétences du fédéral vers les Régions et Communautés. Elle souhaite avoir des indicateurs clairs sur les travaux à réaliser à l'avenir, et être consultée par le Cabinet de la Ministre de l'Action Sociale.

Enfin, la Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de l'Action sociale de la DG05 pour sa collaboration.

## **IV. ANNEXES**

### **Annexe 1 : ordre du jour de réunions**

#### **Réunion du 08 janvier 2013**

- I. Approbation des PV des 09 octobre et 13 novembre 2012 ;
- II. Préparation des travaux 2013 de la Commission ;
- III. Calendrier des réunions ;
- IV. Divers

#### **Réunion du 14 mai 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 08 janvier 2013;
- II. Demande d'avis : projet d'arrêté modifiant le Code réglementaire de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne les services d'insertion sociale ;
- III. Projet de rapport d'activité annuel de la Commission ;
- IV. Divers

#### **Réunion du 11 juin 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 14 mai 2014
- II. Compte rendu de la réunion du GT « Logement » et discussion autour de la thématique
- III. Demande d'avis. Avant projet de décret a pour objectif d'agréer des maisons arc-en-ciel en Wallonie.
- IV. Divers

### **Réunion du 03 juillet 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 11 juin 2013 ;
- II. Demande d'avis : avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue de la création de services d'aide et de soins aux personnes prostituées;
- III. Suivi de la thématique « Logement »;
- IV. Divers

### **Réunion du 10 septembre 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 03 juillet 2013;
- II. Demande d'avis : avant projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et avant projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
- III. Point de suivi : le logement comme articulation de l'insertion sociale dans une optique transversale en Wallonie ;
- IV. Divers

### **Réunion du 08 octobre 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 10 septembre 2013;
- II. La sixième réforme de l'Etat et le transfert de compétences-volet Maisons de Justice : présentation de la note du groupe de travail ;
- III. Divers

### **Réunion du 10 décembre 2013**

- I. Approbation du PV de la réunion du 08 octobre 2013;

II. Proposition de création d'un groupe de travail « pauvreté » composé des opérateurs actifs dans la lutte contre la grande précarité (article 17 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé);

III. Points de suivi :

- projet de note sur le logement ;
- la sixième réforme de l'Etat et le transfert des maisons de justice.

IV. Divers



## **Annexe 2 : Avis relatif projet d'arrêté modifiant le Code réglementaire de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne les services d'insertion sociale**

La Commission wallonne de l'Action Sociale,

*Conformément à l'article 3 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances datées du 15 avril 2013,*

Remet l'avis suivant :

### **Avis général**

La Commission a pris connaissance avec intérêt du projet d'arrêté qui lui a été présenté lors de sa séance du 14 mai 2013. Elle souhaite émettre les commentaires suivants :

### **Remarques particulières**

#### **Chapitre 2 : Agrément**

##### **Article 21, 8°**

Le terme « relais » semble inapproprié pour qualifier le travail de partenariat entre les membres du réseau. En effet, la complexité des situations rencontrées par le public provoque des difficultés sur le terrain. Si l'on considère que le partenariat est une succession d'intervention de différents services, alors il s'agit plutôt d'une complémentarité d'action, et non pas d'un réel partenariat. Une personne doit pouvoir bénéficier de plusieurs services intervenant au même moment, d'où une préférence de la Commission pour le terme « travail en réseau » au lieu de « relais ».

#### **Chapitre 3 : subventionnement**

##### **Article 29,2°**

Concernant le nombre d'heures consacré au travail de groupe, il serait intéressant qu'une circulaire explicite la possibilité de calculer ces heures sur base d'une moyenne.

**Annexe 3 : Avis relatif à l'avant projet de décret insérant, dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, un nouveau Livre VII « Lutte contre l'homophobie et la transphobie » avec un Titre premier relatif à l'agrément des maisons arc en ciel.**

La Commission wallonne de l'Action Sociale,

*Conformément à l'article 3 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,*

Remet l'avis suivant :

**Avis général**

La Commission a pris connaissance avec intérêt de l'avant projet de décret qui lui a été présenté lors de sa séance du 11 juin 2013. Elle suggère la création d'une Charte avec une série de principes auxquels les futures maisons arc-en-ciel devraient adhérer et respecter.

De plus, la Commission souhaite émettre les commentaires suivants :

**Missions des maisons arc-en-ciel**

La Commission considère de manière favorable le rôle de seconde ligne qui sera joué par les maisons arc-en-ciel. En effet, il est apparu dans la discussion qui a suivie la présentation du dossier de demande d'avis que les maisons arc-en-ciel auront un rôle d'appui vis-à-vis des services généralistes. Ainsi, par exemple, un service d'aide au justiciable ou une maison d'accueil pourront se tourner vers la maison arc-en-ciel (ou l'antenne) de leur Province pour bénéficier des connaissances et informations en lien avec la discrimination et le public des LGBT.

Néanmoins, la Commission estime que le Gouvernement wallon doit être attentif à ne pas créer une complexité supplémentaire en créant de nouveaux services spécifiques.

En second lieu, concernant les missions des maisons arc-en-ciel, la Commission invite le Gouvernement à reconsidérer la mission de coordination laissée aux maisons arc-en-ciel. La Commission suggère que les maisons s'inscrivent dans une

coordination en tant qu'acteur de terrain ayant une expertise sur une question particulière, au lieu de créer un nouveau réseau. Cela permettra aux acteurs de terrain de connaître les missions ainsi que le travail réalisé par les maisons arc-en-ciel, pour ensuite collaborer plus efficacement.

### **Subventionnement des maisons arc-en-ciel**

Sans moyens financiers suffisants, les missions dévolues aux maisons ne pourront être réalisées. Le subventionnement des frais de fonctionnement et de personnel des maisons arc-en-ciel doit être garanti, et non limité en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Enfin, la Commission souhaite être tenue informée des précisions qui seront apportées dans l'arrêté d'exécution concernant la formation du personnel, les exigences de diplômes qui seront fixées et le montant de la subvention versée aux maisons arc-en-ciel agréées.

**Annexe 4 : avis relatif à l'avant projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en vue de la création de services d'aide et de soins aux personnes prostituées et Avant projet d'arrêté portant exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie**

La Commission wallonne de l'Action Sociale,

*Conformément à l'article 3 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,*

*Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,*

Remet l'avis suivant :

**Avis général**

La Commission a pris connaissance avec intérêt du projet de décret qui lui a été présenté. Elle souligne de manière positive la logique de travail en réseau insufflée dans le texte, tout en insistant sur le fait que ce type de travail demande beaucoup de temps et d'efforts pour aboutir à des collaborations efficaces.

Par ailleurs, le subventionnement via un forfait permettra une souplesse et une flexibilité dans les actions menées par les services d'aide et de soins aux personnes prostituées.

Cependant, la version actuelle de l'avant projet de décret risque de porter préjudice à une structure existante (Entre 2 Wallonie) en l'amputant d'une partie de ses subsides. La Commission demande donc au Gouvernement wallon d'adapter l'avant projet de décret afin de garantir à toutes les structures existantes un niveau de financement au minimum égal à celui dont elles bénéficiaient précédemment.

De plus, la Commission émet les remarques suivantes :

**Remarques particulières**

Le Gouvernement wallon doit être attentif au nombre important de **missions** qui seront confiées à ces services, et reprises sous l'appellation « actions d'aide psycho-sociale, sanitaire, de réduction de risques et de d'insertion socio-professionnelle ». En effet, les services d'aide et de soins aux personnes

prostituées, vu le montant des subventions proposé, ne peuvent garantir<sup>1</sup> à la fois un hébergement sûr, un accompagnement, une formation ainsi que le suivi administratif nécessaire. Au contraire, les services doivent, en s'appuyant sur le **réseau** et les opérateurs de terrain, participer à ces objectifs.

Concernant l'intervention **d'autres sources de financement** de ces services et plus particulièrement l'INAMI, il est essentiel, dans le cadre du **transfert de compétences** de l'Etat fédéral vers les Régions et Communautés, que ce subventionnement soit maintenu. Ainsi, le travail de dépistage effectué par les associations existantes est actuellement financé via une convention avec l'INAMI. Si ces matières venaient à être transférées aux Régions et Communautés, le Gouvernement wallon devrait s'assurer que les moyens financiers y afférents soient eux aussi transférés, et ce pour assurer l'accès et la continuité des services proposés aux personnes prostituées.

Annexe 5 : avant projet de décret relatif à la reconnaissance d'un réseau wallon de lutte contre la pauvreté

La Commission wallonne de l'Action Sociale,

Faisant suite à la demande d'avis lui adressée par Monsieur le Ministre-Président de la Fédération Wallonie Bruxelles,

Faisant suite à la présentation du dossier de demande d'avis lors de la réunion du 10 septembre 2013,

Remet l'avis suivant :

La CWAS salue la pérennisation des moyens et la reconnaissance du RWLP, mais elle attire l'attention sur le fait que la présente proposition de décret va plus loin et tente à proposer une vision des systèmes qui ferme, en pratique, les possibilités d'interpellation par d'autres services.

Elle émet donc les réserves suivantes :

#### **Définition du « réseau »**

D'un point de vue méthodologique, la définition du terme « réseau » donnée à l'article 2 du projet de décret n'intègre pas l'ensemble des significations que recouvre ce concept. Il existe aussi une confusion entre les termes « réseau » et « fédération ».

---

<sup>1</sup> Cfr page 4 de la note au Gouvernement wallon

De plus, l'utilisation dans le texte du terme « Le Réseau » peut laisser penser que l'ASBL qui sera reconnue devra obligatoirement avoir cette dénomination (« Le Réseau »). C'est inapproprié.

### **Les missions du futur réseau**

Les missions du futur réseau telles que définies à l'article 8 de l'avant projet de décret reprennent, englobent des missions déjà dévolues aux relais sociaux<sup>2</sup>. D'où l'interrogation du secteur : il y aura-t-il un « double emploi », ou des missions seront-elles retirées aux relais sociaux ?

### **Représentativité des acteurs de terrain au sein du réseau**

L'article 5 de l'avant projet de décret conditionne la reconnaissance du réseau au respect du pluralisme quant aux associations qu'il fédère.

Le Gouvernement wallon doit garantir que tous les services et acteurs du secteur en lien avec la lutte contre la pauvreté soient équitablement représentés au sein du réseau.

A cet égard, le réseau ne doit pas pouvoir disposer de latitude quant au choix des services et associations : toute association qui souhaiterait participer au réseau doit y être accueillie. La même obligation que celle d'application pour les relais sociaux devrait être imposée au futur réseau. En effet, toute association qui adhère aux principes de base de la charte et respecte la réglementation en vigueur est intégrée au relais social.

Par ailleurs, les associations qui ne souhaitent pas faire partie du réseau subventionné doivent aussi pouvoir être entendues par le Gouvernement wallon. Il faut donc être attentif à la notion d'exclusivité quant aux relations que le Gouvernement entretiendra avec cet interlocuteur.

---

<sup>2</sup> L'article 48,2° du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé précise qu'une des missions de relais sociaux est d'assurer la coordination et la mise en réseau des secteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion.

L'article 50 du Code explicite, concernant les services d'insertion sociale et les relais sociaux, qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs suivants :

- 1° rompre l'isolement social;
- 2° permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle;
- 3° promouvoir la reconnaissance sociale;
- 4° améliorer le bien-être et la qualité de la vie;
- 5° favoriser l'autonomie.

## **Annexe 6 : réflexion sur le transfert de compétence et le transfert des maisons de justice**

Lors de la séance du 8 octobre la CWAS a pris connaissance de la note établie par le groupe de travail mis en place en son sein, en vue d'examiner les implications du futur transfert des maisons de justice.<sup>3</sup> Pour rappel le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises depuis le mois d'avril. Plusieurs constats se dégagent de ces réflexions :

1° alors que du côté néerlandophone de nombreux contacts sont pris de longue date pour organiser le transfert décidé en décembre 2011, rien n'indique à ce jour que ce travail ait démarré du côté francophone ;

2° les questions que nous avons posées sur la destination future des maisons de justice, (Communauté ou Région) la nature de leur rattachement ou l'impact pour les services en place restent actuellement sans réponse ;

3° l'importance (en termes d'emploi et de nombres de missions) et l'incertitude quant aux moyens qui seront transférés aux entités fédérées pour les reprendre suscitent des craintes sur l'impact défavorable que le transfert risque d'entraîner pour les services relevant de la Région ;

4° considérant l'ancrage de cette institution dans des mandats reçus de la justice et le modèle de management qui y a été mis en place au cours des dix dernières années, les services s'inquiètent des bouleversements que pourraient entraîner le transfert sur la délimitation et la philosophie des missions qui leur sont confiées.

Rappelant que la politique en faveur des victimes s'est construite depuis une vingtaine d'années autour de 3 pôles principaux (accueil dans les juridictions, assistance policière et aide psychologique et sociale) et d'une coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, la CWAS s'interroge notamment sur la place que pourra occuper demain l'aide aux victimes en cas de transfert à la Région des compétences actuellement prises en charge dans le cadre fédéral.

La CWAS souhaite dès lors que la préparation du transfert soit mise à profit pour mettre en lumière les actions déjà menées par les services sociaux auprès des différents publics concernés (justiciables, auteurs et victimes) et mettre en place des dispositifs qui facilitent l'accès du public à ces services et une meilleure compréhension du rôle des uns et des autres.

Au moment où il est question de transférer un pan important des compétences de justice aux entités fédérées, elle souligne l'importance de préserver un ancrage important de l'aide aux justiciables dans le cadre de la politique sociale.

---

<sup>3</sup> Voir la note du groupe de travail « transfert des maisons de justice » du 8 octobre, en annexe.

En conclusion de ces échanges, les membres de la CWAS ont exprimé leur volonté de maintenir la problématique du transfert des maisons de justice à l'agenda de leurs travaux et d'entretenir à ce propos un dialogue permanent avec l'administration.

Considérant que le transfert des nouvelles compétences doit être préparé d'ici juillet 2014, les membres de la C WAS réitèrent leur demande d'être tenus informés de l'avancement des concertations qui ne peuvent manquer de se mettre en place avec les autorités fédérales et d'être associés à la réflexion dans le cadre de la fonction consultative qui leur est confiée.



## Annexe 7 : note sur le logement

Dans le cadre des missions dévolues à la Commission wallonne de l'Action Sociale, celle-ci a souhaité se pencher sur la problématique du logement.

La CWAS, dont plusieurs de ses membres sont des acteurs du secteur des maisons d'accueil et d'hébergement des personnes en difficultés sociales, a posé certains constats qui l'ont amenée à se consacrer à cette thématique. De manière non exhaustive, il apparaît que :

- l'allongement des durées de l'hébergement des personnes est en constante augmentation ;
- la sortie des institutions d'accueil et d'hébergement est de plus en plus complexe ;
- L'accès au logement lui-même se complexifie ;
- Le manque d'actions de prévention et d'outils pour aider les personnes à rester dans leur logement ;
- L'offre de logement social accompagné est insuffisante

Ces différents constats conduisent la CWAS à formuler les recommandations suivantes :

1. Il est nécessaire qu'une coordination efficace se mette en place pour mieux articuler les différentes structures apportant une aide aux gens en grande précarité et plus particulièrement aux personnes sans-abri.
2. A cet égard, les relais sociaux (là où ils en existent) nous paraissent l'outil tout indiqué de coordination. L'évaluation programmée de ces derniers devra insister sur ce rôle important qu'ils doivent remplir.
3. Il est nécessaire de créer une réunion entre les Ministres du Logement et des Affaires sociales pour clarifier les ambiguïtés existantes dans la vie journalière des institutions (par exemple : articulations des subventions de fonctionnement et des subventions de rénovation...). Une plus grande transversalité est nécessaire dans la gestion des matières logement & action sociale ;
4. Il semble également nécessaire d'adopter une position adaptée face au maintien et/ou à la création des structures d'hébergement non agréées dites « maisons pirates ».
5. Enfin, la CWAS demande également qu'une attention toute particulière soit portée quant à l'égalité des chances dans l'accès aux dispositifs pour les personnes sortants de prisons.

Une diversité des moyens est nécessaire pour répondre à la complexité des problèmes rencontrés par certains individus.

